



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

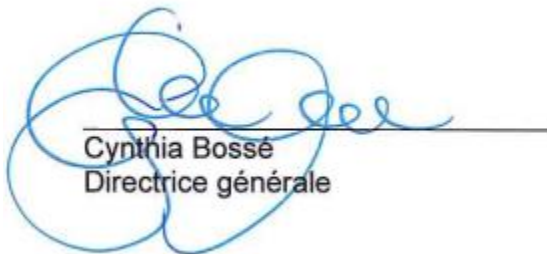
EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2021-013, RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 19 janvier 2022.



Cynthia Bossé
Directrice générale



Saint-Antoine-sur-Richelieu